

RÈGLEMENTS SPORTIFS

SKI NORDIQUE

SPORT ADAPTÉ



Règlements applicables jusqu'au
31 août 2021

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
PRESENTATION DE L'ACTIVITE SKI DE FOND.....	1
OBJET DES REGLEMENTS.....	2
PREMIERE PARTIE – REGLES GENERALES.....	3
1000. Organisation d'une compétition de ski de fond	3
1010. Candidature à l'organisation d'une compétition de ski de fond FFSA	3
1020. Organisation et déroulement.....	3
1030. Le comité d'organisation	3
1040. Homologations.....	3
1050. Parution du calendrier ski FFSA.....	3
1060. Programme	3
1070. Contrôle	3
1080. Compétition avec des règles particulières et/ou participation limitée.....	4
1100. Classification, types des compétitions, catégories d'âge.....	4
1110. Classification.....	4
1120. Types de compétitions	4
1130. Catégories d'âge	4
1200. Points	5
1300. Les concurrents	5
1310. Participation.....	5
1320. Ne peut participer aux compétitions de ski FFSA un concurrent.....	5
1330. Inscriptions.....	5
1340. Devoirs et droits des concurrents	6
1350. Visite médicale, dopage	6
1400. Officiels des équipes, entraîneurs	6
1410. Accréditation	6
1420. Droits et devoirs des entraîneurs	6
DEUXIEME PARTIE – DEROULEMENT DES EPREUVES.....	7
2000. Moyen de secours à mettre en place par l'organisateur	7
2100. Réunions des entraîneurs	7
2200. Concurrents	7
2210. Equipement de compétition	7
2300. Organisation et officiels	8
2310. Le comité d'organisation et ses devoirs.....	8
2320. Le jury	9
2330. Le coordinateur et (ou) un membre de la commission nationale ski de fond assure la fonction de Délégué Technique.....	10
2340. Choix et marquage de la piste.....	10
2350. Numéros de dossards	11

2360. Les ouvreurs	12
2370. Entraînements et reconnaissance des pistes.....	12
2400. Devoir des officiels.....	12
2410. Au départ.....	12
2420. A l'arrivée.....	12
2500. Publications des résultats, prix et récompenses.....	12
2510. Temps officieux.....	12
2520. Résultats officiels.....	13
2530. Prix et récompenses.....	13
2540. Palmarès.....	13
2550. Présentation des vainqueurs / Équipement sur le podium.....	13
2900. Infractions, disqualifications, réclamations, sanctions.....	13
2910. Infractions.....	13
2920. Disqualifications.....	14
2930. Réclamations.....	14
2940. Sanctions.....	15
TROISIEME PARTIE – DESCRIPTIONS DES EPREUVES.....	16
3000. Les classifications.....	16
3010. Classification AB.....	16
3020. Classification BC.....	17
3030. Classification BC.....	18
3100. Les épreuves.....	19
3110. Le sprint court.....	19
3120. Le sprint long.....	19
3130. Parcours technique.....	19
3140. Le relais.....	19
3150. Epreuve classique.....	19
3160. Epreuve Mass Start.....	20
3170. Epreuve endurance.....	20

Présentation de l'activité ski de fond

Associations sportives, Ami entraîneur, ami sportif, la nouvelle réglementation a pour objectif de vous rassembler encore plus nombreux autour d'un projet commun s'initier, se perfectionner à la technique du ski de fond. Pour ceux qui le désirent : atteindre l'excellence.

Le ski de fond, fait partie des sports de glisse. Nous éviterons de parler de vitesse comme en ski alpin, mais de « glisse ». Grâce à un geste précis, le ski vous transporte encore plus loin, d'où l'émergence du plaisir.

C'est la technique du geste précis, de l'économie de l'énergie, de la coordination gestuelle, de la puissance, de l'agilité. Le ski de fond sollicite presque tous les muscles.

Cette discipline s'inscrit dans le calendrier sportif fédéral qui vous rassemble à l'occasion du championnat de France. Pour le plus grand nombre, ce rendez-vous annuel représente une compétition d'abord contre soi-même, mais aussi contre le chronomètre, contre les autres en toute convivialité.

Au travers de cette réglementation, vous découvrez des nouvelles épreuves qui vous permettront de progresser en fonction de vos capacités, d'améliorer votre technique qui vous aidera à faire évoluer votre pratique du ski pour vous dépasser : Plaisir assuré.

La Commission Technique Nationale de ski de fond.

Francy Cerdan : 06 61 64 70 54

Michel Blot : 06 48 17 32 23

Objet des règlements

Le but du règlement est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions de ski de fond organisées par la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

Comme pour toutes compétitions FFSA, les règlements sportifs généraux de la FFSA sont appliqués.

Pour les compétitions de fond FFSA, ce sont les règlements sportifs de ski de fond qui font références.

La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'apporter des compléments aux règlements sportifs, à titre expérimental, pour des durées ponctuelles, au cours de l'olympiade. Ces compléments sont publiés sur le site internet de la FFSA.

La finalité de ces codifications est de permettre la meilleure expression sportive de tout skieur de fond, en fonction de ses capacités

Première partie – Règles générales

1000. Organisation d'une compétition de ski de fond

1010. Candidature à l'organisation d'une compétition de ski de fond FFSA

(réf. règlement généraux FFSA)

Chaque Association affiliée à la FFSA est habilitée à déposer sa candidature pour l'organisation de compétitions de ski de fond FFSA conformément aux "cahiers des charges pour l'organisation de compétitions FFSA et du "cahier des charges pour l'organisation de compétitions de ski de fond FFSA"

1020. Organisation et déroulement

(ref. règlement généraux FFSA)

L'organisation et le déroulement des différentes compétitions sont soumis aux règlements et instructions prévus pour ces compétitions.

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la FFSA doivent se dérouler conformément aux règlements sportifs généraux en vigueur, de la FFSA.

1030. Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres nommés par l'organisateur.

Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur

1040. Homologations

Les épreuves inscrites au Calendrier FFSA doivent être disputées sur des pistes de compétitions conformément aux spécifications techniques.

Pour les championnats de France, les pistes doivent être auparavant inspectées et homologuées par la commission sportive nationale ski.

1050. Parution du calendrier ski FFSA

Le calendrier est publié par la FFSA. Toutes les compétitions inscrites au calendrier ski de fond de la FFSA doivent se dérouler conformément aux règlements ski de fond de la FFSA.

1060. Programme

Un programme devra être publié par l'organisateur. Il contiendra les informations suivantes:

- lieu et date de la compétition avec indication de la situation des endroits de compétition et les meilleures possibilités d'accès
- indications techniques sur les différentes disciplines et les conditions de participation
- noms des principales personnalités de l'organisation
- lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipes
- horaires des entraînements officiels et des compétitions
- lieu et heure de la distribution des prix
- délai d'inscription et adresse exacte pour les engagements
- numéro de téléphone, télécopie et adresse e-mail

Tous reports ou annulations de compétitions ainsi que les modifications de programme devront être immédiatement communiqués par téléphone, email ou télécopie à toutes les associations invitées ou engagées, ainsi qu'à la commission nationale de ski de la FFSA.

1070. Contrôle

Toutes les compétitions inscrites au calendrier ski FFSA doivent être notifiées à la commission sportive nationale de ski de fond. A l'issue de la compétition, les résultats doivent être envoyés, dans la semaine qui suit, à la commission sportive nationale de ski de fond.

La commission sportive nationale ski de fond assiste ou délègue une personne, appelée Délégué Technique de la FFSA, pour superviser la compétition.

1080. Compétition avec des règles particulières et/ou participation limitée

1081. Compétitions avec invitations

L'organisateur de la compétition, en accord avec la FFSA, en l'occurrence le ou la Directrice Technique nationale peuvent inviter des associations ou des clubs de pays voisins à leur propre compétition.

Mais cette compétition ne doit pas être publiée ni annoncée comme compétition internationale.

La limitation de participation doit être clairement annoncée dans le programme.

Dans ce cas, la commission nationale de ski de la FFSA peut édicter des dispositions particulières. Celles-ci devront être annoncées dans le programme.

1082. Compétitions avec non membres de la FFSA

La commission nationale de la FFSA peut inviter ou autoriser l'organisateur à inviter une organisation non affiliée FFSA (licenciés FFS, UNSS, etc.) pour participer à la réalisation de l'événement.

1083. Autorisations spéciales

La commission nationale de ski de la FFSA peut décider d'établir des dispositions comprenant d'autres critères de qualification.

1100. Classification, types des compétitions, catégories d'âge

1110. Classification

Les concurrents concourent dans une des 3 classes, dénommées AB, BC et CD, telle qu'indiquée sur leur licence FFSA.

1120. Types de compétitions

Chaque niveau doit inclure les connaissances techniques et celles-ci doivent être en rapport avec la performance souhaitée.

1130. Catégories d'âge

Les sportifs concourent dans une des 6 catégories d'âge : Décrites dans le tableau ci-dessous

L'âge correspond au 1er janvier de la saison en cours. (Réf. règlement généraux)

Les sportifs de 11 ans et moins ne sont pas qualifiables pour disputer un championnat de France de ski de fond. (Pour info : chez les valides les 11 ans et moins n'ont pas de CF. A notre sens la personne porteuse d'un handicap intellectuel est plus vulnérable qu'un valide)

Catégories d'âges	- 14 ans	- 16 ans	- 18 ans	- 30 ans	- 40 ans	- 50 ans	MASTERS
	12 - 13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et plus
Saison sportive 2017 - 2018	2006-2005-	2003-2004	2002-2001	2 000 - 1999 1998-1997 1996-1995 1994-1993 1992 - 1991 1990 -1989	1988 à 1979	1978 à 1969	1968 et avant
Saison sportive 2018 - 2019	2007 2006	2004 2005	2002 - 2003	2 001 à 1990	1989 à 1980	1979 à1970	1969 et avant
Saison sportive 2019 - 2020	2008 -2007	2005 2006	2004 - 2003	2 002 à 1991	1990 à 1981	1980 à 1971	1970 et avant
Saison sportive 2020 - 2021	2009 - 2 008	2006 - 2007	2005 - 2004	2003 à 1992	1991 à 1982	1981 à 1972	1971 et avant
Saison sportive 2021 - 2022	2010 2009	2007 2008	2006 - 2005	2004 à 1993	1992 à 1983	1982 à 1973	1972 et avant

1140. Regroupement de catégories d'âge

Les regroupements de catégories d'âge sont annoncés avant le départ de l'épreuve (à la réunion technique pour un championnat de France).

~~Les moins de 15 et les moins de 18 ans : Pas de regroupement de catégories d'âge.~~

Dans la catégorie moins de 30 et suivante, si inférieure ou égale à 2 sportifs par catégorie, possibilité de regrouper deux catégories, si entre le plus jeune d'une catégorie et le plus vieux de la catégorie suivante la différence d'âge n'excède pas 8 ans.

Le regroupement peut se réaliser uniquement avec deux catégories qui se suivent (moins de 30 avec les moins de 40, les moins de 40 avec les moins de 50, les moins de 50 avec les Masters).

Les regroupements de catégories d'âge sont annoncés avant le départ de l'épreuve (par exemple à la réunion technique pour un championnat de France).

1150. Catégories de sexe

Les concurrents concourent en 2 catégories de sexe : féminin (F) ou masculin (M), mixte pour certains relais.

1200. Points

Un système de classement par point est instauré pour chaque compétiteur ski de fond FFSA issu des classifications BC et CD. Pour obtenir ce classement, on utilise tous les résultats obtenus dans les épreuves ski de fond du calendrier FFSA du régional, à l'inter régional (s'il existe) et championnat de France. Les points seront attribués sur les meilleurs classements de 5 courses uniquement. Pour les championnats départementaux, l'attribution de points se fera à la condition que tous les départements disputent leur championnat. Pour la classe AB, il ne sera pas encore attribué de points. En fin de saison un classement sera publié. Il déterminera la situation de chaque sportif sur le plan national. Après chaque course le classement sera établi et attribuera l'ordre de départ de l'épreuve suivante au championnat de France.

En annexe vous trouverez un tableau pour l'attribution de points.

1300. Les concurrents

1310. Participation

Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier ski de la FFSA les concurrents titulaires de la licence compétition FFSA.

Sont autorisés à participer aux championnats de France FFSA les concurrents ayant participé aux épreuves qualificatives (compétitions départementales et (ou) régionales, inter régionales).

Dans le cas où le concurrent n'a pas pu participer aux épreuves qualificatives pour des raisons majeures (maladie, absence de compétition régionale, etc.) peut adresser une demande de dérogation argumentée auprès de la commission sportive nationale de ski de fond. Cette dérogation doit parvenir au référent du championnat de France qui transmettra à la commission nationale au minimum 8 jours avant la date de la première épreuve des championnats de France. La commission sportive nationale donnera son avis dans les 48 heures suivant la réception de la dérogation.

1320. Ne peut participer aux compétitions de ski FFSA un concurrent

- Qui porte atteinte à l'éthique sportive,
- Qui ne correspond pas aux règles de la vie sociale,
- Qui a un comportement anti-sportif pendant l'épreuve
- Qui n'a pas respecté les règlements antidopage.
- Qui fait l'objet d'une suspension

1330. Inscriptions

Les inscriptions devront être adressées dans un délai indiqué sur le dossier d'inscriptions au comité d'organisation pour parvenir avant la clôture des inscriptions.

Avec l'inscription d'un concurrent par son Association se crée une situation contractuelle entre le concurrent et l'organisation.

1340. Devoirs et droits des concurrents

Le concurrent doit respecter les règlements FFSA et se conformer aux directives particulières du Jury.

Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les bénévoles, les officiels et le public.

Le concurrent doit connaître le type de l'épreuve dans laquelle il concourt.

Le concurrent doit être autonome. Il doit pouvoir seul :

- Se rendre sans difficulté au départ
- Savoir s'échauffer et se tenir prêt
- Ecouter et respecter les ordres du starter
- Savoir se diriger à la fin de l'épreuve

La classe AB pourra bénéficier d'une aide ponctuelle et systématique pour : une orientation, en cas de chute

La classe BC sur demande du sportif.

1350. Visite médicale, dopage

Les Associations sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés.

Le dopage est interdit. Toute infraction aux dispositions antidopage de la FFSA est à sanctionner selon les dispositions des règlements antidopage de la FFSA.

1400. Officiels des équipes, entraîneurs

1410. Accréditation

Seules les personnes munies d'une licence dirigeant en cours de validité et accrédité pour la compétition, ont accès aux pistes de compétitions (réf. règlement généraux). Ils ne peuvent se déplacer sur le site de l'épreuve que d'un élément visible et reconnaissable (chasuble, brassard, badge, etc.) fourni. Pendant le déroulement de l'épreuve, des emplacements peuvent être prévus pour les entraîneurs officiels accrédités par le comité d'organisation. Ceux-ci sont tenus de les respecter. Tout comportement contraire au « fair-play » et au règlement peut amener la commission sportive nationale ou son représentant à retirer l'accréditation à l'entraîneur.

1420. Droits et devoirs des entraîneurs

Les droits des entraîneurs ne sont octroyés qu'aux entraîneurs en possession d'une licence FFSA dirigeant en cours de validité. Les entraîneurs doivent respecter les règles et les prescriptions du Jury et se comporter correctement et sportivement. Les entraîneurs ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer sur les tracés des entraînements et des compétitions (Plus de détails sont consignés dans chaque paragraphe du règlement par discipline).

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à précéder, suivre ou assister les concurrents quand ceux-ci effectuent leur épreuve. Toutefois, dans certains cas (athlète non voyant, mal entendant par exemple), une dérogation peut être accordée. Cette dérogation est à demander par écrit lors de l'inscription. La Commission Sportive Nationale Ski délibèrera avant la compétition.

Les entraîneurs doivent suivre les directives des organisateurs et particulièrement respecter les emplacements qui leurs sont réservés.

Deuxième partie – Déroulement des épreuves

2000. Moyen de secours à mettre en place par l'organisateur

La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions de la FFSA sont une préoccupation prioritaire de tous les organisateurs de manifestations.

Sont ici considérés les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes ainsi que les spectateurs.

Avant le départ de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur doit confirmer avec le directeur de course, que les moyens de secours prévus sont prêts à intervenir.

2100. Réunions des entraîneurs

L'heure de la première réunion des entraîneurs devra être publiée au programme. Les invitations pour toutes les autres réunions devront être communiquées aux entraîneurs lors de la première réunion.

D'éventuelles réunions spéciales devront être annoncées en temps utile.

Les entraîneurs sont accrédités par l'organisateur

2200. Concurrents

2210. Equipement de compétition

L'association est responsable de l'équipement que le sportif utilise (skis, fixations, chaussures, vêtement de course, etc.).

Elle est tenue de vérifier si son équipement correspond aux dispositions générales de sécurité et s'il est en parfait état de fonctionnement.

La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

Toutes les nouveautés dans le domaine de l'équipement de course doivent obligatoirement être approuvées par la commission nationale de la FFSA.

Sont systématiquement à exclure des moyens non naturels et artificiels, qui modifient la performance du compétiteur et/ou représentent une correction technique des capacités corporelles individuelles dont la performance est insuffisante.

Sont aussi à exclure les équipements de course préjudiciables à la santé des concurrents ou accentuant les risques d'accident.

2211. Vêtements – Combinaisons de course

Un minimum dans la qualité des vêtements et équipement est indispensable. Tout concurrent peut utiliser tout matériel existant sur le marché (combinaison de ski, ...)

Le port de la tenue de l'Equipe de France est règlementé et n'est autorisée que pour les sélectionnés en équipe de France, lors des stages fédéraux et des compétitions internationales. (Référence : livret du sportif de haut niveau). Le port de la tenue Equipe de France n'est donc pas autorisé sur les courses nationales.

Les tenues pouvant induire une confusion avec les tenues Equipe de France sont également interdites.

2212. Skis

Pour privilégier le développement du ski en compétition sport adapté, et consciente du coût du matériel, la commission sportive nationale autorise tous types de ski de fond existant sur le marché (skis de compétitions ou non...)

2213. Dossards

Pendant les reconnaissances, entraînements officiels et course, tous les compétiteurs doivent porter les dossards officiels de manière visible.

2300. Organisation et officiels

Le rôle et les missions de chaque officiel ci-dessous sont détaillés plus précisément en annexe.

2310. Le comité d'organisation et ses devoirs

2311. Membres

Les membres sont :

- le responsable d'épreuve qui sera le responsable technique du COL,
- le responsable des pistes,
- le responsable des chronométrages,
- le chef des contrôleurs et de la sécurité,
- le ou les délégués techniques (DT)
- le Chef du stade

2312. Rôles et devoirs

Le responsable de l'épreuve supervise tous les aspects techniques de l'épreuve et vérifie la compétence des officiels dans leur rôle.

Le secrétaire de course : Une à deux personnes en fonction du nombre d'inscrits :

- Il se charge de tout le secrétariat des aspects techniques de l'épreuve.
- Il prépare tous les formulaires : pour le départ, le chronométrage, les calculs, le tirage au sort et le contrôle (différents postes sur le parcours).
- Il organise les réunions des chefs d'équipe des membres de l'organisation technique, prépare les listes de départ.
- Il prend soin de la publication, aussitôt que possible des résultats officiels et veille à la distribution des résultats officiels.

Le responsable des pistes : il est en collaboration avec le délégué technique et le responsable de l'épreuve pour le choix de la piste. Il est responsable du marquage (orientation) clôture de la piste, des postes de premiers secours, des pistes de ravitaillements, de l'installation de prise de temps intermédiaires. En accord avec le starter, il doit envoyer après le dernier coureur, une ou deux personnes pour fermer la piste. Il doit veiller à ce que la trace reste nette, et doit envoyer un nouvel ouvreuse si besoin.

Le responsable du chronométrage : il rend compte au directeur d'épreuve, et supervise les officiels du chronométrage : chronométrage à main, ou électronique, preneurs de temps intermédiaires (facultatif), ainsi que les officiels chargés du calcul. Il coordonne le travail du starter, du juge et du contrôle à l'arrivée.

Le chronométrateur est responsable de la précision du chronométrage

Sont sous ses ordres:

- le starter,
- le secrétaire au départ
- le chronométrateur de doublage au départ,
- le chronométrateur de doublage à l'arrivée
- un secrétaire de table qui enregistre les temps avec un adjoint (sur un tableau extérieur dans une zone sécurisée) Facultatif

Le responsable de la sécurité : il rend compte au directeur d'épreuve. Il s'assure de la sécurité de l'épreuve, de l'accès vers et le long des parcours ainsi que la zone d'échauffement. Il prévoit le passage d'une chenillette pour l'évacuation d'un blessé.

2313. Rôles et devoirs des autres officiels de l'épreuve

Le responsable du contrôle : rend compte au responsable de piste, informe les contrôleurs de leur rôle, leur remet des cartes de contrôle et autre matériel nécessaire (plaquette protégée de plastique pour ne pas mouiller les cartes de contrôle, crayon papier, etc....), lui indique les emplacements attribués. Après l'épreuve, il rassemble toutes les informations utiles, les cartes de contrôle et informe le jury de tous les incidents survenus.

Poste de contrôle : deux contrôleurs sont nécessaires pour chaque poste. Ils se tiennent à quelques mètres de distance l'un de l'autre. Le nombre et la répartition des postes de contrôle sont fixés par le délégué technique et le chef d'épreuve. Les postes de contrôle ont deux missions :

- le contrôle du passage des coureurs, entraîneurs et officiels,

- les deux contrôleurs prennent les notes séparément.

Laisser passer un concurrent plus rapide sur signalement du contrôleur. Ils doivent signaler au responsable des postes de contrôle en fin d'épreuve, les incidents, abandons, infractions observées.

En aucun cas les contrôleurs doivent renseigner le concurrent sur le nombre de tours restants à effectuer. Cette information doit être faite par l'entraîneur.

Les responsables du départ et d'arrivée : rendent compte au chef d'épreuve. Ils surveillent l'accès des coureurs au départ à l'arrivée. Ils coordonnent leur activité avec le responsable du chronométrage.

Le responsable du calcul : rend compte au chef du chronométrage pour les calculs rapides. Pendant l'épreuve, il organise la publication des résultats sur le tableau d'affichage, leur transmission au speaker et la remise des résultats officiels de l'épreuve au secrétaire d'épreuve.

Le responsable des informations et médias : est chargé d'accueillir, placer correctement et informer les journalistes, photographes de presse. Il veille à une bonne sonorisation durant l'épreuve.

Le responsable du service médical : travaille en collaboration avec le chef de l'épreuve et est responsable de l'organisation du service médical, de l'efficacité du service de premiers secours, et le cas échéant du transport urgent à l'hôpital le plus proche.

Le responsable du service anti-dopage : travaille en collaboration avec le chef de l'épreuve et le responsable du service médical pour organiser le contrôle anti-dopage.

Prévoir une personne pour ouvrir et fermer la piste.

2320. Le jury

2321. Définition et mission

Il contrôle si l'ensemble du déroulement de l'épreuve est conforme aux règles établies, entraînements compris. Il est la seule entité qualifiée à répondre aux plaintes des athlètes, entraîneurs, chefs d'équipe.

Il décide des questions non prévues par les règlements. Ses décisions sont sans appel.

Le Jury est compétent pour prononcer des sanctions selon les règles à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du juge arbitre ou de son représentant est prioritaire.

2322. Incompatibilité

Un concurrent ne peut être membre du Jury.

Le jury peut se composer de 3 à 5 membres parmi lesquels impérativement : le représentant du président sur le championnat, le juge arbitre ou un représentant des arbitres, un membre de la commission nationale de ski, accessoirement le Délégué technique, ou le Directeur de l'épreuve, et (facultatif) un entraîneur désigné par le CTN ou tiré au sort.

Le jury veille au bon déroulement de l'épreuve suivant le règlement. Les membres du jury seront repérables par une chasuble rouge « JURY » (facultatif)

La commission sportive nationale peut proposer d'autres personnes pour composer le jury.

Il peut décider de :

- l'annulation de l'épreuve (température, conditions atmosphériques difficiles),
- l'acceptation d'un retard dû en cas de force majeure pour un concurrent,
- juger du contenu des réclamations et disqualifications,
- toutes autres questions non prévues au règlement.

Ces décisions seront prises à la majorité des voix.

Au point de vue disciplinaire, il peut :

- décider d'exclure un concurrent pour manque de condition physique et technique, ou porte atteinte à l'éthique sportive.
- limiter l'accès des officiels, des techniciens et personnel médical à l'accès sur la piste de compétition.

- prendre les décisions concernant les réclamations.
- publier des consignes spéciales pendant toute la manifestation.

2330. Le coordinateur et (ou) un membre de la commission nationale ski de fond assure la fonction de Délégué Technique

2331. Le Délégué Technique (DT)

Le rôle du délégué technique est dévolu à un membre de la commission sportive nationale ski de fond ou à un représentant. Il a pour mission de :

- Veiller aux respects des règlements et instructions
- Surveiller le déroulement correct de la compétition
- Conseiller les organisateurs dans le cadre de leur mission
- Il peut transmettre ses pouvoirs sur nomination
- Il devra en contact avec le comité d'organisation si besoin : visiter les lieux de l'épreuve, veiller aux conditions de l'entraînement
- Il doit arriver sur les lieux de l'épreuve avant, et pouvoir contrôler et décider d'améliorations avant le premier départ
- Il s'assure des équipements de pistes, de leur préparation, vérifie les documents (surtout pour une course internationale avec leur contenu d'information)
- Il collabore avec le responsable de l'épreuve et celui des pistes les différents tracés, les zones de départ et d'arrivée, d'entrées et de sorties de coureurs durant l'épreuve
- Il collabore avec le secrétaire d'épreuve la procédure d'inscription de constitution de groupe, de tirage au sort
- Il participe aux réunions des chefs d'équipes
- Il détermine les horaires de ces réunions
- Il rencontre le responsable d'épreuve et starters pour le mode de départ (en groupe ou individuel avec quels intervalles)
- Il veille au bon déroulement des épreuves
- Après les épreuves, il rencontre le jury pour traiter d'éventuels incidents ou réclamations

2332. Le directeur d'épreuve

Le directeur d'épreuve est membre du comité d'organisation. Généralement il est le référent technique du COL. Il doit parfaitement connaître les ressources de la station (personnels, moyens techniques, etc..), les pistes etc. Le directeur d'épreuve a en charge toutes la préparation et le déroulement des épreuves nordiques avant et pendant toute la durée de la compétition.

Il agit en collaboration étroite avant, pendant et après la compétition avec la commission sportive nationale.

2333. La technique

Pour la technique classique, (en départ individuelle ou Mass- Start), plusieurs traces doivent être préparées sur l'ensemble du parcours.

« Le pas du patineur » n'est pas accepté sur la course.

Pour la technique libre, les pistes seront damées assez larges afin de faciliter le dépassement entre les skieurs. Le choix de la technique de course est laissé à l'initiative du skieur, il pourra changer de technique au cours de l'épreuve.

Il pourra utiliser soit « la technique classique » soit « le pas du patineur ». Le skieur pourra s'il le souhaite utiliser les traces ou non.

2340. Choix et marquage de la piste

Il faut utiliser des panneaux, des flèches de direction, des rubans, d'un marquage peinture sur le sol. Il est conseillé de repérer les distances de chaque épreuve grâce à une couleur différente.

- **Classes CD** : terrain type vallonné, parcours normés s'approchant au plus près du règlement INAS.
- **Classes BC** : uniquement le parcours de 2,5 à 3 km, terrain vallonné, sans difficulté majeure, se rapprochant des caractéristiques de la classe AB.
- **Classe AB** : terrain plat avec petite rupture de pente (Plat montant ou descendant) : parcours concret, matérialisé par un balisage très lisible, sans zone de bouclage, avec si possible une vue synoptique de l'ensemble du parcours, de l'aire de départ et arrivée.

Les courses pourront être modifiées (distance, heures de départ...) selon les conditions climatiques et la qualité de la neige.

2361. Informations

Un tableau doit afficher les résultats officiels. Le chronométrage et les calculs sont à installer dans un local, avec une bonne visibilité, communiquant bien avec le départ et l'arrivée.

2362. Dispositions

Des toilettes sont fortement conseillées, installées près du départ.

Pour le service médical du comité d'organisation une pièce chauffée doit être mise à disposition du service médical, à proximité du stade.

2363. Départ/Arrivée

Les aires départ / d'arrivée se situent dans un endroit bien visible, avec une longueur et largeur convenable et devra, si possible, débiter et se terminer en pente douce.

Pour les relais et départ en mass-Start procédure règlement (RIS – 351-3-4) suivante :

- La procédure de départ pour les départs en ligne commence deux minutes avant le signal de départ.
- A ce moment des instructions sur le départ à tous les coureurs rassemblés sur la ligne de départ, ces instructions finissent en signalant aux coureurs de prendre leur position de départ sans bouger et le signal « Attention départ dans une minute » est donné.
- Ensuite le signal « Départ dans 30 secondes » est donné.
- Quand tous les coureurs sont prêts au départ sans mouvement le signal de départ est donné.
- Cette même procédure doit être utilisée pour tous les formats de départ en ligne, relais et sprint.

Pour un départ en mass-Start,

- Les concurrents se placent derrière la ligne de départ, à l'appel de leur numéro. Afin de faciliter le départ, ils nous semblent souhaitables de prévoir un espace suffisamment grand pour la chambre d'appel.
- Prévoir une aire de départ suffisamment large.
- Le sportif doit être accompagné par son entraîneur jusqu'à l'aire d'échauffement ou la chambre d'appel.
- Matérialiser l'aire de départ et d'arrivée par des filets de protection afin d'orienter le sportif.
- Les aires de départ et d'arrivée sont identiques pour toutes les courses.

Commandement de départ : Dix secondes avant, le starter annonce "attention" puis compte de 5 à 1 et annonce "partez" ou tire un coup de pistolet, ou au sifflet.

Le starter et le responsable du stade départ/arrivée, membre de la commission technique ski de fond ou son représentant, sont les seuls habilités à juger d'un faux départ. Aucune réclamation ne pourra être faite.

Pour des épreuves à départ individuel : Les coureurs peuvent partir toutes les 15 ou 30 secondes ou 1 minute suivant le choix du jury et comité d'organisation, en fonction surtout des catégories.

Retard au départ : Tout concurrent arrivant en retard au départ, partira en parallèle du skieur officiel (sans gêner !), après validation auprès du Délégué Technique.

Cependant, son temps de chronométrage débutera à l'heure prévue initialement sur la liste de départ officiel

La classe AB bénéficiera au départ de toutes les épreuves d'un visuel :

- panneau ou drapeau rouge : attendre,
- orange : se préparer, en position, départ imminent,
- vert : top départ, le visuel vert sera accompagné du « top ou du go » verbalisé par le starter.

2364. Horloge de départ

Pour les compétitions, l'utilisation d'une horloge de départ qui présente un bon visuel est recommandée comme aide pour la gestion des départs.

Elle est obligatoire pour toutes les compétitions championnat de France

2350. Numéros de dossards

- Le dossard doit être visible et ne pas gêner le concurrent.
- L'organisateur est responsable de la fourniture des dossards.
- L'organisateur doit prévoir une personne à l'arrivée pour retirer les dossards.

2360. Les ouvreurs

- Les ouvreurs doivent porter des dossards d'ouvriers. (Facultatif)
- Les ouvreurs n'ont pas le droit de participer à la compétition.
- Le Jury désigne les ouvreurs et les épreuves concernées.

2370. Entraînements et reconnaissance des pistes

- Une piste doit être à disposition pour l'échauffement.
- Des horaires peuvent être réservés pour l'entraînement sur les pistes de compétitions.
- Les pistes de courses sont fermées ¼ d'heure avant le 1er départ.
- Dès le début des courses l'accès des pistes n'est plus accessible aux coureurs pour s'échauffer.

2400. Devoir des officiels

2410. Au départ

Le starter doit s'assurer que les coureurs prennent le départ dans l'ordre de leur numéro et à l'heure exacte.

Un aide, qui se tiendra à quelques mètres après la ligne de départ, doit agir suivant les instructions de starter et rappeler les coureurs dans le cas d'un faux départ. Les temps sont pris en 10^{ème} de seconde.

Il est toujours souhaitable de doubler manuellement un chronométrage électronique ; en cas d'incident, le chronomètre manuel est valable.

2420. A l'arrivée

En cas de chronométrage à main, le temps est pris lorsque le concurrent a passé la ligne avec le premier pied.

En cas de chronométrage électronique, le temps est déterminé par le déclenchement du contact, qui doit être placé au moins à 25 cm au-dessus de la neige.

Le juge à l'arrivée dresse la liste d'arrivée dans l'ordre et la remet au responsable des chronométrages. Si deux ou plusieurs concurrents obtiennent le même temps, ils seront placés à la même place et le concurrent portant le numéro de dossard le plus bas figurera en première position.

Le responsable des calculs transmettra le plus vite possible les résultats au secrétaire de l'épreuve.

La liste officielle des résultats doit être affichée rapidement, et doit pouvoir être distribuée en quantité.

RIS 355 1.2 : Les listes des résultats officiels doivent comprendre : l'ordre définitif des coureurs, leur numéro de dossard, leur temps et temps intermédiaire (facultatif), la technique utilisée, le nombre de partants, les noms des partants qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, les coureurs disqualifiés, les données techniques de la piste (longueur, D, MM, MT), les données météorologiques et de températures ainsi que la composition du Jury (facultatif).

Passé la ligne, le sportif est pris en charge par un bénévole. Il rejoindra son entraîneur à la sortie de l'air d'arrivée.

RIS 355 1.4 : Le secrétaire d'épreuve signe, après contrôle du DT, les listes des résultats officiels et confirme ainsi leur exactitude.

2500. Publications des résultats, prix et récompenses

Les résultats officieux et résultats officiels sont publiés conformément aux règlements des différentes disciplines.

2510. Temps officieux

Les résultats affichés pendant le déroulement de l'épreuve sont officieux, puis confirmés lors de la remise des prix.

Les temps enregistrés par le chronométrage sont à publier comme temps officieux ou classement officieux sur un tableau d'affichage facilement visible à partir des endroits réservés pour les concurrents ayant terminé la compétition.

Si possible, les temps officieux devront également être communiqués au public par haut-parleurs.

Les résultats deviennent officiels, une fois que ces derniers ont été vérifiés et paraphés par le DT et/ou la

commission sportive nationale de ski de la FFSA.

2511. Publication des temps officieux et des disqualifications

Dès que possible après la fin de chaque manche de la compétition, les temps officieux et les disqualifications seront affichés au tableau d'affichage et communiqués à l'arrivée.

L'heure inscrite sur le tableau d'affichage correspond au début du délai de réclamation

2520. Résultats officiels

La liste de résultats sera établie avec les temps officiels des concurrents classés.

Les résultats officiels doivent contenir:

- Le nom de l'association organisatrice ou du club organisateur
- La dénomination de la compétition, le lieu, le championnat, la discipline, la classification et la catégorie d'âge
- La date de la compétition
- Toutes les indications techniques, la dénomination, la distance de l'épreuve,
- Conditions météorologiques, état de la neige et température de l'air au départ et à l'arrivée
- Toutes les indications relatives aux concurrents classés, tels que: rang, numéro de dossard, nom et prénom, club, temps réalisé
- Toutes les indications relatives aux concurrents absents au départ, ayant abandonné ou disqualifiés, ceci pour chaque manche : nom et prénom et nation des concurrents,
- Chronométrage officiel (marque) et société d'informatique
- Signature du DT de la commission sportive nationale ou de son représentant

2530. Prix et récompenses

Les trois premiers concurrents dans chaque catégorie d'âge ouverte, pour chaque classe, de chaque course, sont récompensés par une médaille, épreuve technique comprise.

En cas d'ex æquo, les prix sont remis aux 2 concurrents. Les prix peuvent comprendre des articles de souvenirs, des diplômes, des équipements de sports.

Les alcools, tabac et prix en espèces sont interdits.

Deux ou plusieurs compétiteurs ayant obtenu le même temps sont classés au même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes.

2540. Palmarès

La lecture du palmarès ne doit pas avoir lieu avant d'avoir obtenu l'accord de la commission sportive nationale.

2550. Présentation des vainqueurs / Équipement sur le podium

Les concurrents absents sans excuses à la cérémonie de remise des prix perdent le droit à leur prix. Exceptionnellement, ils peuvent se faire représenter par un membre de leur équipe. Le remplaçant n'a pas le droit de se présenter sur le podium à la place du récipiendaire du prix.

Les vainqueurs doivent se rendre à la cérémonie des vainqueurs et se comporter correctement.

Les compétiteurs ont le droit d'emmener les articles d'équipement suivant sur le podium:

Ski

Chaussures de ski: les athlètes peuvent porter les chaussures de ski aux pieds, mais n'ont pas le droit de les porter autrement (par exemple autour du cou).

Les bâtons de ski ne seront pas attachés sur/autour des skis, mais normalement portés dans l'autre main

Lunettes de ski portées ou pendues autour du cou.

Le port visible du dossard de la manifestation ou d'un survêtement avec le logo de son association est autorisé.

Pendant la compétition et la cérémonie des remises des prix les vêtements de ville ne sont pas autorisés.

2900. Infractions, disqualifications, réclamations, sanctions

2910. Infractions

Une infraction est reconnue par le Jury de compétition en particulier lorsqu'un concurrent:

- Une infraction est reconnue par le Jury en particulier lorsqu'un concurrent:
- Modifie illicitement le dossard, n'emmène pas son dossard ou ne le porte pas selon les règles en vigueur
- Ne respecte pas les règles de reconnaissance du tracé par les concurrents
- Ne se présente pas à temps au départ ou commet un faux départ

- Ne respecte pas les règles de départ ou s'il s'élançait autrement que prescrit
- Continue sa course après un arrêt complet
- Reçoit de l'aide extérieure pendant une compétition

2920. Disqualifications

Un concurrent est disqualifié, en particulier lorsque:

- Il participe à une compétition sous de fausses déclarations,
- Il met sciemment en danger la sécurité de personnes ou de biens, ou est responsable de blessures ou de dommage auprès de tiers,
- Ne prend pas le départ dans les délais définis

2930. Réclamations

Le Jury ne peut accepter une réclamation que si elle est basée sur une preuve tangible.

Un Jury peut uniquement revenir sur une décision si de nouvelles preuves en rapport avec la version originale sont apportées.

Toutes les décisions du Jury sont définitives.

2931. Types de réclamations

Une réclamation peut être déposée :

- Contre la qualification de concurrents ou contre leur équipement de compétition
- Contre la piste ou son état
- Contre un concurrent ou contre un officiel pendant la compétition
- Contre des disqualifications
- Contre le chronométrage
- Contre des instructions du Jury

2932. Délais de dépôt

Une réclamation pourra être déposée auprès du Délégué Technique (DT) ou de son représentant dans les 15 minutes suivant l'arrivée du dernier concurrent de la course et ou l'affichage officiel du résultat de la course

2933. Habilitation

Sont habilités à déposer une réclamation: les entraîneurs, en possession d'une licence FFSA dirigeant en cours de validité.

2934. Forme des réclamations

Extrait des règlements généraux FFSA :

« Lors d'un championnat de France, en cas de contestation sur les résultats ou le déroulement d'une épreuve, cette contestation devra être formulée obligatoirement par écrit, accompagnée d'un dépôt de garantie de 50 € à l'ordre de la FFSA. Cette réclamation devra être déposée auprès du Coordinateur de la CSN ou du cadre technique qui convoquera aussi tôt la commission de discipline. Le demandeur – qui sera une personne licenciée à la FFSA – aura la possibilité de présenter au juge arbitre ou à la commission en charge de la compétition toutes les preuves en sa possession afin d'appuyer sa demande. En cas de prise en compte de la réclamation, le dépôt de garantie sera restitué au demandeur. En cas de rejet, le dépôt de garantie sera conservé par la FFSA. Les modalités relatives au dépôt d'une contestation (durée, supports...) peuvent varier et seront déterminées par chaque discipline (CNS).

Les réclamations concernant l'éligibilité d'un sportif lors d'une compétition nationale sont à adresser à la FFSA par une personne licenciée à la FFSA et accompagnées d'un dépôt de garantie de 100 € à l'ordre de la FFSA. La commission nationale d'éligibilité statuera sur le bien-fondé de la réclamation. Dans le cas de prise en compte de celle-ci le montant sera restitué au réclamant, dans le cas contraire il sera conservé par la Fédération. »

2935. Traitement des réclamations hors éligibilité et classification par le Jury de compétition

Lors de la prise de décision concernant une réclamation, seuls les membres du Jury seront présents.

Seront examinées les différentes preuves comme par exemple des enregistrements vidéo, films et photographies.

Le DT ou son représentant à la commission nationale de ski de la FFSA préside les débats.

La décision devra recueillir la majorité des voix des membres présents du Jury.

En cas d'égalité de voix, celle du DT est prépondérante.

2940. Sanctions

2941. Dispositions générales

Une sanction peut être infligée dans le cas des comportements suivants:

- la violation ou le non-respect des règles de compétition
- l'inobservation des directives du Jury de compétition, ou de membres individuels du Jury de compétition
- un comportement antisportif

2942. Les sanctions

Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:

- Avertissement (écrit ou verbal)
- Retrait ou refus de l'accréditation
- Pénalité en temps

Tout concurrent participant peut, en plus, être soumis aux peines suivantes:

- Disqualification
- Rétrogradation dans l'ordre de départ
- Perte des prix en faveur de l'organisateur
- Interdiction de participation aux manifestations de la FFSA

Les sanctions prononcées sont à notifier à l'intéressé, à son Association et à la FFSA.

Troisième partie – Descriptions des épreuves

3000. Les classifications

3010. Classification AB

	SPRINT	PARCOURS TECHNIQUE	RELAIS	ENDURANCE	ENDURANCE
	AB Classique H & F	AB Style Libre H & F	AB Style Classique H & F	FEMME AB Style Libre	HOMME AB Style Libre
Moins de 14	100 m	300 à 500 m	100 à 200 M	0,8 à 1,2 KM	0,8 à 1,2 KM
Moins de 16					
Moins de 18					
Moins de 30					
Moins de 40					
Moins de 50					
MASTERS 50 et plus					

3020. Classification BC

	SPRINT	SPRINT LONG	PARCOURS TECHNIQUE	RELAIS	TECH. LIBRE	TECH. LIBRE	TECH. CLASSIQUE	TECH. CLASSIQUE
	BC Classique H & F	BC Style libre H&F	BC Style Libre H & F	BC Style Classique H & F	FEMME BC	HOMME BC	FEMME BC	HOMME BC
Moins de 14	100 M	0,8 à 1,2 KM	300 A 500 M	0,8 à 1,2 KM	2,5 KM	2,5 KM	2,5 KM	2,5 KM
Moins de 16					2,5/5/7,5 KM	2,5/5/7,5/ 10 KM	2,5/5/7,5 KM	2,5/5/7,5/ 10 KM
Moins de 18								
Moins de 30					2,5/5/10 KM	2,5/5/7,5/10 15 KM	5/7,5/10 KM	5/7,5/10 KM
Moins de 40								
Moins de 50								
MASTERS 50 et plus								

3030. Classification BC

	SPRINT	SPRINT LONG	PARCOURS TECHNIQUE	RELAIS	TECH. LIBRE	TECH. LIBRE	TECH. CLASSIQUE	TECH. CLASSIQUE
	BC Classique H & F	BC Style libre H&F	BC Style Libre H & F	BC Style Classique H & F	FEMME BC	HOMME BC	FEMME BC	HOMME BC
Moins de 14	100 M	0,8 à 1,2 KM	300 A 500 M	0,8 à 1,2 KM	2,5 KM	2,5 KM	2,5 KM	2,5 KM
Moins de 16					2,5/5/7,5 KM	2,5/5/7,5/ 10 KM	2,5/5/7,5 KM	2,5/5/7,5/ 10 KM
Moins de 18								
Moins de 30					2,5/5/10 KM	2,5/5/7,5/10 15 KM	5/7,5/10 KM	5/7,5/10 KM
Moins de 40								
Moins de 50								
MASTERS 50 et plus								

3100. Les épreuves

3110. Le sprint court

Une épreuve individuelle en poussée simultanée ou en classique pour les 3 classes.

3111. Classe AB

Prise en compte du meilleur temps sur les 2 manches.

Le classement est toutes catégories Homme / Femme par classe.

3112. Classe BC et CD

Le classement est calculé sur le cumul des 2 manches

Le classement est toutes catégories Homme / Femme par classe.

3120. Le sprint long

3121. Classe BC et CD

Une épreuve individuelle en style libre. Elle comporte une course de qualification au temps suivi de phases finales.

Le classement est toutes catégories Hommes/ Femmes par classe.

Pour les demi-finales et finales SPRINT, le sportif ayant le meilleur temps choisira son couloir, ainsi de suite.

Pour les épreuves de SPRINT (court et long), les skis seront préparés par des facteurs désignés par la FFSA.

Fartage imposé le matin au départ de l'épreuve (fart liquide fourni par l'organisation)

3130. Parcours technique

3131. Classe AB

Epreuve comprenant 4 exercices de base répartis sur le parcours ex : poussée simultanée, chasse neige, passage surbaissé, changement de trace, passage hors-piste, slalom, petites bosses, etc.

En style classique.

Epreuve disputée à plusieurs, en fonction de la topographie du site. Le nombre de sportifs qui prendront le départ sera déterminé en fonction de la configuration du terrain et de l'espace disponible.

Le classement est par catégories Hommes/ Femmes et par classe.

3132. Classe BC et CD

Epreuve comprenant 4 exercices de base répartis sur le parcours, ex : poussée simultanée, chasse neige, passage surbaissé, changement de trace, passage hors-piste, slalom, petites bosses, etc.

En style libre.

Epreuve individuelle contre la montre.

Le classement est par catégories Hommes/ Femmes et par classe.

3140. Le relais

3141. Classe AB

Epreuve sur 100 à 200 M en fonction de la configuration du terrain, en style classique. Par équipe de 2 / 3 / 4 : mixte ou non, en fonction des équipes engagées.

Classement toute catégorie.

3142. Classe BC et CD

Relais mixte (ou non en fonction du nombre d'inscrits) : 1 femme et 2 hommes, 3 x 0,8 / 1,2 KM en style libre, possibilité de sur classement en catégorie et classification.

Minimum 2 équipes au départ

Classement toute catégorie

3150. Epreuve classique

3151. Classe BC et CD

Contre la montre, ordre de départ établi par tirage au sort.

La distance sera déterminée en fonction de la topographie du terrain, des catégories et du sexe

Classement par catégorie et classe.

3160. Epreuve Mass Start

3161. Classe BC et CD

La distance sera déterminée en fonction de la topographie du terrain, des catégories et du sexe

Le classement est par catégories Hommes/ Femmes et par classe.

Pour les épreuves MASS START : l'ordre de départ est établi en fonction des résultats obtenus dans les épreuves ski de fond du calendrier FFSA, par un système de classement par point instauré pour chaque compétiteur ski de fond FFSA.

3170. Epreuve endurance

3171. Classe AB

La distance sera déterminée en fonction de la topographie du terrain, des catégories et du sexe

Départ toutes les 15 secondes, style libre.

Communication visuelle :

- Panneau ou drapeau rouge : attendre,
- Orange : se préparer, en position départ imminent,
- Vert : top départ, le visuel vert sera accompagné d'un coup de pistolet, ou de sifflet.

Le classement est par catégories Hommes/ Femmes et par classe.

LES SPORTIFS DU POLE FRANCE S'INSCRIVENT D'OFFICE SUR LES DISTANCES LES PLUS LONGUES EN RAPPORT A LEUR CATEGORIE DANS LES EPREUVES CLASSIQUE ET MASS START

ATTENTION

LE DTN ET LA COMMISSION NATIONALE SKI SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LE REGLEMENT PENDANT L'OLYMPIADE EN COURS SUIVANT L'EVOLUTION DE LA DISCIPLINE.